

REGLEMENT INTERIEUR

L'Escale propose aux jeunes adolescents :

- Un accueil libre
- Des activités gratuites sur place et une aide aux projets
- Des activités à la journée pendant les vacances scolaires (Cap Jeunes)
- Une programmation d'activités et de soirées gratuites
- Une programmation de sorties payantes
- Une programmation d'activités en 1/2 journée pendant les vacances (après-midi loisirs)

L'accès à la structure est libre, c'est à dire que le jeune peut venir et repartir dès qu'il le souhaite. Dès lors, en dehors de l'enceinte des locaux, le jeune n'est plus soumis à la responsabilité de l'encadrement. Ceci ne s'applique pas pour les soirées, les sorties et pour l'activité Cap jeunes.

I. L'adresse

L'Escale est situé 54 rue Caruel de St Martin, site Pellouard, Le Chesnay - Tél. : 01 39 23 81 81 - courriel : jeunesse@lechesnay-rocquencourt.fr.

II. Le public

L'Escale s'adresse aux jeunes chesnayscourtois et aux jeunes hors commune scolarisés sur la ville du Chesnay-Rocquencourt, âgés de 11 à 17 ans.

III. Les activités de l'Escale

a) L'accueil, les sorties, les soirées, les activités (hors cap jeunes et atelier jeux)

La programmation des différentes activités est à disposition dans la structure ou sur le site de la ville www.lechesnay-rocquencourt.fr. Elle pourra être modifiée en fonction du nombre de participants, des conditions météorologiques, sanitaires, ...

Les inscriptions pour les soirées et les sorties s'effectuent en ligne sur le Guichet Numérique Unique sur le site de la ville, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions aux activités payantes font l'objet d'un paiement immédiat, non remboursable en cas d'absence du jeune.

b) Cap Jeunes

Cap jeunes est une proposition d'activités thématiques à la journée de 8h à 17h. A partir de 17h, le jeune peut être accueilli jusqu'à 19h à l'Escale. Le calendrier des inscriptions aux activités est fixée par un arrêté du Maire pour chaque période de vacances scolaires.. Une première période d'inscription est réservée aux familles qui inscrivent leurs jeunes 4 ou 5 jours par semaine. A la fin de cette période, les inscriptions s'effectuent à la journée et en fonction des places disponibles.

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le Guichet Numérique Unique sur le site de la ville. Le tarif de l'activité est fixé par jour et comprend le prix du repas.

Une priorité et une réduction tarifaire (tarifs fixés par le Conseil Municipal) sont accordées pour les inscriptions pendant la période des inscriptions à la formule semaine. Les prestations supplémentaires telles que les soirées s'ajoutent au prix de la journée.

Le règlement par les familles peut s'effectuer en ligne sur le Guichet Numérique Unique, auprès de l'Accueil Famille, à la caisse de l'Hôtel de ville, ou par voie postale. Le règlement doit être effectué au plus tard 8 jours avant le début de la période d'activité du jeune.

Toute annulation est possible, si la demande parvient à l'Accueil Famille : 15 jours avant le premier jour de présence prévu du jeune, soit par courrier ou par e-mail (accueilfamille@lechesnay-rocquencourt.fr). Aucune annulation ne pouvant être prise par téléphone.

En cas de maladie du jeune, constatée par un certificat médical, envoyé dans les 15 jours qui suivent le premier jour d'absence au service Jeunesse, les journées payées non consommées feront l'objet d'une déduction sur la prochaine facturation ou seront remboursées si le jeune ne fréquente plus l'activité. Si le certificat n'est pas fourni dans le délai défini ci-dessus, la déduction ne sera pas appliquée.

Un minimum de 50 % du nombre de participants prévu par thématique est nécessaire pour sa réalisation. Dans le cas où l'effectif minimum ne serait pas atteint le vendredi à 14h pour la semaine, il sera proposé aux participants de choisir dans les thématiques restantes

c) Atelier jeux au collège Charles Péguy

Les ateliers jeux se déroulent le lundi, mardi, et jeudi, pendant la pause méridienne au collège Charles Péguy. Pour participer à cette activité, les jeunes doivent être scolarisés au collège Charles Péguy .

Les horaires d'ouverture

1 ^{er} Septembre au 31 mars	1 ^{er} avril au 31 août	Vacances scolaires
Lundi, mardi et jeudi de 16h à 18h Mercredi de 14h à 18h Vendredi de 16h à 21h	Lundi, mardi et jeudi de 16h à 19h Mercredi de 14h à 19h Vendredi de 16h à 21h	Lundi au vendredi de 14h à 19h (fermeture 3 semaines en août)

A titre exceptionnel : l'Escale pourra être ouverte à d'autres horaires selon le planning des activités et évènementiels proposé. Dans l'intérêt des jeunes et du bon fonctionnement des activités, ces horaires doivent être respectés.

IV. Les modalités d'inscription

L'adhésion à l'Escale est gratuite et valable une année scolaire.

Cependant pour adhérer, il convient de se présenter à l'Escale ou à l'Accueil Famille, Hôtel de Ville 2, Rez-de-chaussée, 13/15 rue Pottier, avec le carnet de santé du jeune pour compléter le dossier d'adhésion comprenant : une fiche de renseignements, le règlement intérieur signé. Ce dossier peut être téléchargé sur lechesnay-rocquencourt.fr.

L'Accueil Famille est ouvert, en période scolaire du lundi au vendredi de 8h30 à 13h, lundi, mercredi, vendredi de 14h à 17h et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h30 à 13h.

En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales doit être fournie lors de l'inscription.

Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé du jeune qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé à l'équipe.

V. Santé

En cas d'accident, le jeune est immédiatement conduit à l'hôpital et les parents sont aussitôt prévenus. Pour tout jeune qui suit une prescription médicale, l'ordonnance du médecin doit être remise au responsable avec les médicaments ainsi qu'une autorisation parentale précisant que la famille autorise le responsable à administrer le médicament.

Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession.

Lors de l'inscription du jeune, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique aurait besoin pour l'accueillir dans les meilleures conditions.

VI. Assurance et responsabilité

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant ainsi que pour les accidents dont leur enfant pourrait être la victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée. Si tel n'est pas le cas, ils doivent souscrire une assurance pour couvrir leur responsabilité en cas d'accident survenant pendant l'activité périscolaire.

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les seuls accidents pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée et non pour l'ensemble des accidents pouvant survenir pendant le temps périscolaire. Il appartient donc aux familles qui souhaiteraient que leur enfant soit assuré pour tout accident pouvant survenir pendant le temps périscolaire de souscrire à une assurance individuelle accident au nom de l'enfant.

La Ville du Chesnay-Rocquencourt n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. A ce titre, Il est conseillé que l'enfant n'ait pas sur lui ou dans son sac, d'importante somme d'argent, ni objet de valeur

VII. Les règles de vie à respecter

Tout jeune qui adhère à « l'Escale » s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

Respect des autres afin de conserver un lieu d'échanges et de convivialité (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée).

Respect du matériel : Le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toutes activités Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.

Respect des consignes de sécurité : Il est interdit de fumer dans les locaux, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou tout objet dangereux.

Respect du lieu et du voisinage et de l'environnement : il est recommandé de ne pas gêner le voisinage en évitant le bruit et de respecter l'environnement de la structure en ne jetant pas de détritus sur le sol.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente du lieu d'accueil.

Ces sanctions sont prononcées sur avis du responsable de l'Escale et notifiées aux parents, par lettre recommandée.

Le présent règlement, établi pour assurer le meilleur service, doit être respecté par chacun ; son non-respect pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive selon les dispositions évoquées ci-dessus.

Mise à jour NOV 2021